



GARANTIE FENÊTRES PVC "NÉO"

PVC (20 ANS) :

Les extrusions rigides de vinyle sont garanties 20 ans contre les défauts de matériel et de fabrication tel que le cloquage, l'écaillage, la corrosion ou la décoloration majeure dans des situations d'entretien normal.

Il est à noter qu'une exposition aux rayons solaires et aux polluants atmosphériques courants peut entraîner une décoloration graduelle ou une accumulation de tâches ou de saletés en surface du PVC. Ce phénomène est tout à fait normal et sur lequel cette garantie ne s'applique pas.

UNITÉ SCELLÉE (VERRE CLAIR 10 ANS) :

Les unités scellées fabriquées avec du verre clair sont garanties 10 ans contre la formation de films ou de dépôt de poussière entre les 2 feuilles de verre, causée par le manque d'étanchéité du joint.

UNITÉ SCELLÉ (VERRE LOW-E ARGON 10 ET 20 ANS) :

Les unités scellées fabriquées avec du verre à faible émissivité (Low-e Argon) sont garanties 20 ans si elles ont été installées dans une fenêtre fabriquée par Fenestration Plus inc. et 10 ans si elles ont été vendues seules. La garantie couvre la formation de films ou de dépôt de poussière entre les 2 feuilles de verre, causée par le manque d'étanchéité du joint. Tous les accessoires intérieurs des thermos (carrelages) sont garantis pour une période de 10 ans seulement. Entre la 10^e et la 20^e année, ils sont aux frais du client.

BRIS THERMIQUE (2 ANS) :

Les unités scellées fabriquées avec du verre clair ou du verre à faible émissivité (Low-e Argon) sont garanties 2 ans contre le bris spontané du verre. Ce bris est caractérisé par une fissure sur la partie intérieure du verre. Il ne doit pas y avoir de point d'impact sur le vitrage.

QUINCAILLERIE (25 ANS) :

Les composantes de la quincaillerie sont garanties 25 ans contre tout bris et ce dans des conditions d'usage normal. Cette garantie ne s'applique pas à l'oxydation, à la décoloration ni au fini de la quincaillerie.

MAIN D'ŒUVRE (2 ANS) :

Fenestration Plus inc. s'engage à remplacer sans frais toute pièce jugée défectueuse, aux conditions énoncées, pendant les 2 premières années suivant la date d'acquisition du produit par le client. Pour les années subséquentes, Fenestration Plus inc. fournira les pièces à remplacer seulement.

FENÊTRES DE FENESTRATION PLUS INC. PEINTES :

a) Les fenêtres de Fenestration Plus inc. peintes en utilisant la ligne de produits Acrythane 3000 sont garanties 10 ans contre la perte d'adhérence du produit en cause entraînant son écaillage de la surface, son fendillement ou la formation de cloques.

b) Les fenêtres de Fenestration Plus inc. peintes en utilisant la ligne de produits Acrythane 3000 sont garanties 5 ans contre la perte de rétention de couleur du produit en cause entraînant un changement marqué de la couleur, particulièrement sur les surfaces exposées verticalement.

Au cours des 3 premières années d'application de la présente garantie, la responsabilité du fournisseur de peinture se limite au remboursement des frais encourus pour le repeintage des fenêtres en PVC endommagées, en ce qui concerne les réclamations faites en vertu des paragraphes a) et b). Quant au reste de la garantie, la responsabilité du fournisseur se limite au remboursement de la moitié des frais encourus pour le repeintage ou la réparation des fenêtres en PVC endommagées.

FENESTRATION PLUS INC.

770, rue de l'Artisan Victoriaville (Québec) G6T 1X9 Tél. : 819-758-5555 Téléc. : 819-758-9429



CONDITIONS FENÊTRES PVC "NÉO"

****La garantie de Fenestration Plus inc. (pièces et main d'œuvre) est non-cessible et ne s'applique qu'au propriétaire d'origine seulement.****

Les produits doivent être installés d'équerre et selon les règles de l'art pour que cette garantie soit valide. Un entretien minimal doit aussi être fait de façon périodique, tel qu'un lavage du PVC avec un savon doux et la lubrification des pièces mobiles et des coupe-froid.

Les thermos doivent être remplacés par les techniciens de la compagnie, pour que la garantie soit valide.

Toute pièce remplacée ou réparée sera garantie pour la période résiduelle de la garantie initiale, soit à partir de la date d'acquisition du produit.

La date de l'acquisition est définie comme la date de facturation de Fenestration Plus inc.

Fenestration Plus inc. n'est pas responsable des frais de transport et des dommages liés à une réparation d'une fenêtre tel que la peinture, l'échafaudage, le remontage, l'installation et la réinstallation de celle-ci.

FENESTRATION PLUS INC.

770, rue de l'Artisan Victoriaville (Québec) G6T 1X9 Tél. : 819-758-5555 Téléc. : 819-758-9429